



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association **BEMENA**.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association. Ces documents sont disponibles sur notre site web « www.bemena.org » ou sur simple demande auprès du bureau.

Ce présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le bureau. Dans ce cas, les adhérents en seront informés.

1. Fonctionnement de l'association

Le bureau de l'association est situé en France au 18 rue de la Motte – 37390 METTRAY

En voici sa composition :

- Fabrice GERBOIN : Fondateur et co-président de l'association
- Monique GERBOIN : Co-présidente de l'association

Pour son bon fonctionnement, l'association est en contact permanent avec notre correspondante malgache :

- Pauline SOA de Diego-Suarez (Antsiranana).

Elle est notre lien direct avec le village de BEMENA et a pour rôle :

- ❖ de superviser l'évolution et la réalisation de nos projets
- ❖ de gérer les fonds qui lui sont envoyés par l'association (achat de matériels, salaire des instituteurs, ...) et en assure la comptabilité en nous fournissant un journal de caisse mensuel, nous permettant de contrôler les mouvements de notre caisse malgache

Elle est aidée de Paulette RASOANIRINA et de Nino RAKOTOARIMONJY, ses enfants.

2. Adhésion :

Au sein de l'association, nos adhérents sont couramment appelés "*Parrains de Bemena*". En adhérent à notre association, vous contribuez activement à la réalisation de nos projets.

Aucune cotisation annuelle n'est fixée à ce jour. Pour le moment, nous préférons laisser à nos adhérents la possibilité de donner la somme qu'ils veulent/peuvent pour soutenir nos projets.

Toute personne effectuant un don au bénéfice de l'association, quelque soit le montant, peut prétendre à devenir adhérent, dit "*Parrain de Bemena*". Il vous sera alors proposé de remplir un bulletin d'adhésion et d'y indiquer vos coordonnées. Celles-ci seront gardées au sein de l'association et nous nous engageons à ne pas les divulguer. Elles nous permettront de vous envoyer les informations relatives à votre adhésion et à l'association.

Par respect de l'environnement et aussi pour économiser les frais postaux, nous privilégions l'envoi des documents par internet. L'envoi par courrier reste possible sur demande.

Cette adhésion peut prendre fin par :

- Une demande écrite de l'adhérent, adressée au bureau.
- La radiation prononcée par le bureau pour infraction aux présents statuts et règlement intérieur, ou pour tout motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Le membre concerné sera invité, au préalable, à fournir des explications écrites au bureau.
- Le décès